

28 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME  
«RÉSIDENCE DU PARC», 3  
ALLÉE DE LA BÉDIÈRE À  
GAILLARD - DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 1  
LOGEMENT (1 PLUS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D\_2023\_0208

L'opération « Résidence du Parc », sise 3 Allée de la Bédière, à GAILLARD est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.  
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 1 logement collectif (1 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président **DECIDE** :

	AIDES ETAT	
	PLAI	PLUS
Subvention de base	9 944,00 €	0,00 €
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944,00 €	0,00 €

**D'APPROUVER** le dossier (pas d'aide Etat pour les logements PLUS)

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLUS,
- la fiche analytique PLUS.

#### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC\_2022\_0043)  
Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

S<sup>2</sup>LO

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	0	
Logement PLUS	4 000,00 €	1	4 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>4.000 €</b>

C'est-à-dire 4000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 3 000,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo
- 1 000,00 € € par la Commune de GAILLARD

Le Président **DECIDE** :

**DE VALIDER** les montants de subvention,

**DE SIGNER** la convention

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 27/06/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*